

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE
REDORTIERS

| DPT | COMMUNE | ANNEE | N° DOSSIER | N° MOD |
|-------|---|-------|------------|--------|
| P C | 0 0 4 1 5 9 1 9 0 0 0 0 1 | | | |

concernant

Demande de permis de construire

DEPOT AFFICHE LE

DEPOSEE EN MAIRIE LE

2 | 7 | 0 | 5 | 1 | 9

| | |
|-------------------------------|--|
| PAR | NOM, PRENOMS SOLAIRE PARC MP 072 |
| HABITANT A | ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 52 RUE DE LA VICTOIRE 75009 PARIS |
| POUR UN PROJET SITUE A | ADRESSE DU TERRAIN (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) COURAVOUNE 04150 REDORTIERS |
| | REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMEROS DES PARCELLES) E 159 E177 |

Cet avis n'est requis que lorsque la décision relève de l'Etat. Dans ce cas, il est transmis à la direction départementale de l'Équipement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable.
Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi, il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

| | | | |
|-------------------------------|--|---|---|
| 11. LE PROJET EST-IL SITUE | <input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? | <input type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISE ? | <input type="radio"/> Terre agricole cultivable |
| | <input type="radio"/> Document : <input type="radio"/> Zone : | <input type="radio"/> Espace boisé (forêt, landes maquis, garrigue) | <input type="radio"/> Autre : |
| | <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE ? | DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m) | |
| | <input type="radio"/> Centre urbain ou milieu aggloméré <input type="radio"/> Autre : | | |
| 12. | Existe-t-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? | Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? | |
| | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON | |
| 13. OBSERVATIONS DU MAIRE | INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITE AVEC LE POS | | |

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

| | | | |
|--|---|---|--|
| 21. VOIRIE | <input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE | <input type="radio"/> Publique <input type="radio"/> Privée | <input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE |
| | LARGEUR DE LA VOIE | NATURE DU REVETEMENT | <input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE |
| | 0.00 m | | <input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée |
| | APPRECIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET | <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise | <input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie |
| | Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? | UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NECESSAIRE ? | |
| | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON | |
| | Y A-T-IL DES PROBLEMES D'ACCES ? LESQUELS ? | | |
| 22. RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU | <input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU | <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé | <input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU |
| | DIAMETRE DES CANALISATIONS | | <input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE |
| | | | <input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE |
| | ADAPTATION DU RESEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET | <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise | <input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée |
| | Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ? | | <input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau |
| 23. RESEAU DE GAZ D'ELECTRICITE ET DU TELEPHONE | <input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ELECTRICITE BASSE TENSION | | <input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITE BASSE TENSION |
| | LA DESSERTE EN ELECTRICITE EST-ELLE | <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise | <input type="checkbox"/> LA COMMUNE FERA REALISER LA DESSERTE EN ELECTRICITE BASSE TENSION |
| | Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ? | | AVANT LE |
| | | | <input type="checkbox"/> La commune n'est pas encore en mesure de préciser si la desserte sera assurée |
| | Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? | | |
| LES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DU TELEPHONE SITUES SUR LE TERRAIN DEVRONT-ILS ETRE AERIENS OU ENTERRES ? | | | |

| | | | | |
|---|---|---|----------|--|
| 24. RESEAU D'ASSAINIS- SEMENT | <input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé | <input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT | | |
| | <input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire | <input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte | AVANT LE | |
| | APPRECIATION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise | <input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par (1) : | AVANT LE | |
| | APPRECIATION DU RESEAU DES EAUX USEES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise | <input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée | | |
| | Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ? | <input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement | | |
| Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON | AVIS SUR LES MODALITES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGE PAR LE DEMANDEUR | | | |

| | |
|----------------------------------|---|
| 25. RESEAU SECUR. INCENDIE | Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
|----------------------------------|---|

| | | |
|----------------------------------|---|---|
| 26. EQUIPEMENTS COLLECTIFS | 1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER La scolarité des enfants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON | Le ramassage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| | 2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON | |
| | 3. Y A-T-IL DES PROBLEMES RELATIFS A D'AUTRES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ? | |

3. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

| | |
|--|--|
| 31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSE | |
| 32. MODES DE PAIEMENT POSSIBLES | <input type="checkbox"/> Contribution financière <input type="checkbox"/> Apport de terrains <input type="checkbox"/> Réalisation de travaux |
| 33. DELAI DE RECouvreMENT PROPOSE | |


4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ECHEANT)

| | | |
|--|--|--|
| 41. AIRE DE STATIONNEMENT | OBSERVATIONS DU MAIRE | |
| 42. PLANTATION ET AIRES DE JEUX | Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE | Le maintien des arbres existants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| | | La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON |
| 43. ASPECT EXTERIEUR | OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FACADES, CLOTURES) | |
| | Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ? | |

5. FISCALITÉ APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

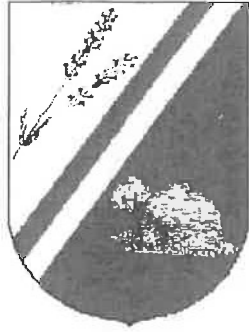
| | |
|---|-----------------------|
| Taxe d'aménagement : <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON | Taux communal : 0.00% |
|---|-----------------------|

6. AVIS DU MAIRE

| | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) | DATE le 29/05/2019. |
| <i>Suivant approbation de la caisse communale.</i> | LE MAIRE |
| <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIREES DES RUBRIQUES 13 A 43) |  |

(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux.

Redortiers



Le Contadour

République Française
Département des Alpes de Haute Provence
MAIRIE DE REDORTIERS
LE CONTADOUR

Le village
04150 REDORTIERS

Tél. : 06.49.57.56.25

DDT
Pôle URBANISME
04000 DIGNE-LES-BAINS

Redortiers, le 05 avril 2023

OBJET : date exécutoire d'une carte communale co-approuvée

REFERENCES : - co-approbation de la carte communale (CC) par le préfet/ par la préfète
- date de publication dans un journal départemental
- certificat d'affichage en mairie

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier la date à laquelle est devenue exécutoire l'élaboration/ la révision de la CC de la commune de REDORTIERS.

La carte communale a été co-approuvée par le préfet/par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence le 17/03/2023.

La diffusion dans le journal LA PROVENCE a été effective le 06/04/2023.

L'affichage en mairie a débuté le 03/04/2023.

Vu l'article R. 163-9 du Code de l'urbanisme, **cet acte est exécutoire à compter du 03/04/2023** (le jour de la réalisation de la dernière étape, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué).

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Gérard BURCHERI,
Maire



P.J. : - extrait de la publication dans un journal départemental
- certificat d'affichage en mairie

La direction départementale des Alpes-de-Haute-Provence transmettra copie de ce courrier aux organismes concernés : la préfecture, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et l'Agence régionale de la santé (ARS).

Ouverture du secrétariat de Mairie : Les lundis de 13 h. 30 à 17 h. 00
mairie.redortiers@wanadoo.fr



Orteil, Courcouronnes, etc. "Choirs maçonniques" en deux mots: "Choirs maçonniques". Avec les indisponibilités de Leonard de Balardi et Sعاد Kofasirac, Bailly était pourtant l'un des trois seuls défenseurs centraux du groupe en Cham-

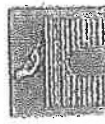
vaisons, des mûres-de-poule en pagaille et des calages à gogo. Mais l'ivoirien est, depuis deux mois, laissé sur le bas-côté par Igor Tudor. Où se situe le tournant pour le défenseur prêt par

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovence-medias.com

Jeu 6 Avril 2023
 habilité à publier ces arrêtés de M. le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES



Jean-Yves MAZAN, Maire de Redortiers
 297131

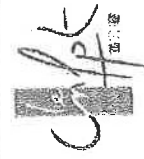
APPROBATION DE L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Par délibération du conseil municipal de Redortiers en date du 19 janvier 2023 et par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2023, l'élaboration de la carte communale de Redortiers a été approuvée. Le dossier de carte communale approuvé est à la disposition du public en mairie de Redortiers, ainsi que dans les locaux de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

RETROUVEZ
 TOUS LES
MERCREDIS
 NOTRE
 RENDEZ-VOUS



**VENTES
 AUX
 VENCHERES**



AVIS D'INFORMATION

Société Française d'Hydraulique
 1175 Petite Route des Milles CS 40650
 13457 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 43 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

Marché de services passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.
PROCÉDURE : Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négocier que recevront les soumissionnaires.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT : Le présent marché a pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de toitures, d'étanchéité et d'isolation sur plusieurs résidents de la SFRH. Le marché est décomposé en trois lots géographiques :

- Lot N°1 : Région Auvergne-Rhône-Alpes (Agence de Lyon)
- Lot N°2 : Région PACA (Agences d'Aix-en-Provence et Toulon)
- Lot N°3 : Région Occitanie (Agences de Nîmes et Montpellier)

DURÉE DU MARCHÉ : Chaque élément de mission est assorti d'un délai d'exécution, à compter de la décision du MAITRE D'OUVRAGE d'engager ou de poursuivre le projet.

| | Éléments de la mission | Délais d'exécution à compter de la décision notifiée par le M. |
|---------|---|--|
| REL | Relève des existants | 3 mois pour chaque lot |
| APS | Avant projet sommaire | |
| APD | Avant projet détaillé | 2 semaines |
| PRO/DCE | Etudes de projet | |
| ACT | Assistance pour la passation des contrats de travaux | 5 mois de chantier préparation, comprise (durée estimatif pour chaque lot) |
| DET | Direction de l'exécution ou de des contrats de travaux | |
| VISA | Examen de la conformité d'exécution au projet et visa | |
| AOR | Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie | |

MODALITÉS D'ORTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES : Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-securises.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Cotation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
 Le lundi 24 avril 2023 à 12h30

AVI

286316

216657

294252

276814

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Commune de Redortiers

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Gérard BURCHERI

Maire de la commune de Redortiers

CERTIFIE que la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2023, portant approbation de l’élaboration de la carte communale de Redortiers a été affichée à la porte de la mairie et aux panneaux habituels d’affichage, du 16 janvier 2023 au 03 mai 2023
L’arrêté préfectoral portant approbation de l’élaboration de la carte communale de Redortiers a également été affichée à la porte de la mairie et aux panneaux habituels d’affichage, du 03 avril 2023 au 3 mai 2023.

Fait à Redortiers, le 3 avril 2023

Le maire,
(Cachet de la mairie)



SOLAIREPARCMP072

Chez ENGIE Green
Le Sextius
345 Avenue Mozart
CS 90765
13617 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Suivi par Olivier DELEIGNE
Chef de Projet Développement
✉ olivier.deleigne@engie.com

DDT 04
Madame Peggy Carleton
DDT/SUCT/PUA
Avenue Demontzey
BP 211
04002 DIGNE LES BAINS

Aix en Pce, le 16 mars 2023

**Objet : Complément n°2 au PC n°004 159 19 00001
Parc solaire de REDORTIERS**

Madame,

En réponse à l'avis du SDIS du 2 mars 2023, nous souhaitons vous apporter des précisions sur les mises à jour du permis de construire n° 004 159 19 00001 déposé le 25 mai 2019 ainsi qu'au complément n°1 déposé le 9 septembre 2019 par la société SOLAIREPARCMP072 concernant le projet de parc solaire de Redortiers, lieu-dit « Couravoune ». Ce complément fait suite aux recommandations du SDIS 04 dans son avis du 2 mars 2023 afin de permettre la prise en compte de sa dernière doctrine publiée en mai 2021. Elle intègre aussi des modifications techniques consécutives à la modernisation des matériels (postes, modules...etc).

-Le plan de masse du projet a été légèrement modifié afin d'intégrer les recommandations du SDIS suite à sa nouvelle doctrine de mai 2021.

Les modifications apportées au plan-masse sont les suivantes :

-ajout d'une seconde citerne rigide de 60 m3 et d'un portail en proximité répondant au point 3.8 de la doctrine « défense extérieure contre l'incendie » :

La centrale photovoltaïque au sol est défendue au minimum par deux points d'eau d'un volume de 60m³ chacun, situés à l'opposé l'un de l'autre.

Cette citerne est positionnée à l'ouest du parc PV à l'opposé de la citerne située à l'entrée principale près du poste de livraison située à l'Est.

-ajout d'une plateforme d'aspiration pouvant accueillir des engins SDIS de 19 tonnes et d'une surface de 4x8m accolée à la piste de circulation externe

-très léger déplacement de la clôture vers l'intérieur du projet sur environ 30 m, afin d'intégrer les deux infrastructures précédentes (citerne et aire d'aspiration) à l'ouest du projet. La superficie clôturée du projet passe ainsi de 5,10 ha à 5,07 ha.

-déplacement du poste de transformation n°2 d'environ 40 m vers le Sud afin de permettre l'intégration dans ce secteur de la citerne et son aire d'aspiration ;

-Des modifications techniques issues de la modernisation des matériels (postes, modules...etc)

-suppression d'un poste de transformation, le poste n°1, situé proche du poste de livraison et de l'entrée, occasionnant une diminution de la surface plancher passant de 117 m² à 78 m².

-changement des modules photovoltaïques avec des puissances unitaires plus importantes (580 Wc au lieu de 450 Wc) occasionnant une augmentation de la puissance totale du parc photovoltaïque (5,7 MWc au lieu de 5,1 MWc).

-changement des types de structures sur lesquelles les modules reposent. Des structures en 2V13 (2 panneaux en portait sur 13 en longueur, remplacent les structures en 4H7 (4 panneaux en paysage pour 7 en longueur).

Cette modification ne change en rien les hauteurs qui seront toujours de 3 m de haut maximum.

-l'augmentation de l'espace entre les rangées de modules photovoltaïques qui passe de 2 m à 2,30 m.

Ces modifications techniques ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et les impacts globaux de celui-ci ; Les nouvelles solutions techniques occasionnant même une diminution de la surface des postes.

Ces modifications du plan-masse et des matériels occasionnent donc la mise à jour de plusieurs pièces PC :

-la PC2 – plan-masse (annule et remplace)

-la PC3 avec une nouvelle coupe des constructions Ouest-Est qui voit la suppression du poste de transformation n°1, et du terrassement qui y était associé, et l'ajout de la citerne Ouest et son aire d'aspiration et une **nouvelle coupe du poste de transformation** qui a été déplacé de 40 m vers le Sud.

- la PC4 notice explicative qui intègre l'ensemble de ces modifications et annule et remplace la précédente

-la PC5 avec un complément sur le nouveau schéma des structures 2V13

- La PC 24 quant à elle est mise à jour car la Direction Départementale des Territoires a produit un nouveau courrier de non-soumission à autorisation de défrichement en novembre 2022 remplaçant celui émis en juin 2018.

Nous restons à votre disposition pour toute explication supplémentaire nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

DocuSigned by:
Romain Verron
05EBFC217DF84A1...

Romain VERRON
Pour SOLAIREPARC072